



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 04/06/2023  
OD / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/896

Festivités du « Mois Molière » - Interdiction temporaire de stationnement diverses voies et restriction temporaire de la circulation Petite rue du Refuge

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion des festivités du « Mois Molière » ,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :

- Le samedi 3 juin 2023 et le dimanche 4 juin 2023 de 15h à 20h ; le dimanche 18 juin 2023 de 12h à 20h :

**Rue de l'Indépendance Américaine**, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée de la bibliothèque municipale sur une longueur de 10 mètres.

- Le dimanche 4 juin 2023 de 12h à 17h :

**Rue de l'Ermitage**, côté des numéros impairs au droit du n°23 sur 2 places.

- Le dimanche 4 juin 2023 de 10h à 17h :

**Rue de la Bonne Aventure**, côté square sur une longueur de 15 mètres.

- Le samedi 10 juin 2023 de 12h à 18h :

**Place Charost**, sur l'intégralité des places en épi et les places côté de crédit agricole

**Rue Saint-Nicolas**, côté des numéros impairs au droit de l'école élémentaire « la Source » sur une longueur de 15 mètres.

- Le dimanche 11 juin 2023 de 10h à 17h :

**Boulevard de Glatigny**, au droit du square Jeanne d'Arc sur une longueur de 10 mètres.

- Le dimanche 11 juin 2023 de 10h à 17h :

**Rue de l'Ecole des Postes**, côté des numéros pairs au droit du jardin public sur une longueur de 15 mètres.

- Les dimanches 11 juin 2023 et 18 juin 2023 de 15h à 20h :  
**Rue des Récollets**, côté des numéros pairs en face de l'entrée dans la Cour des Senteurs sur 2 places.
- Le dimanche 11 juin 2023 de 15h à 20h ; le samedi 17 juin 2023 de 13h à 22h le dimanche 18 juin 2023 de 10h à 18h :  
**Rue Champ Lagarde**, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec la rue Pasteur à hauteur du jardin des Musiciens Italiens, sur une longueur de 15 mètres.
- Les lundi 12 juin 2023 ; mardi 13 juin 2023 ; jeudi 15 juin 2023 ; samedi 17 juin 2023 de 17h à 22h ; le dimanche 18 juin 2023 de 11h à 19h ; le mardi 20 juin 2023 et le jeudi 22 juin 2023 de 17h à 22h :  
**Rue de la Chancellerie**, côté des numéros pairs au droit du n°24 sur de 2 places
- Le mercredi 14 juin 2023 de 17h à 22h :  
**Rue Saint-Simon**, au droit de l'atelier numérique sur 2 places
- Le jeudi 15 juin 2023 de 17h à 21h :  
**Rue du Jeu de Paume**, côté des numéros pairs en face de l'entrée de la salle du Jeu de Paume sur 3 places
- Le vendredi 16 juin 2023 de 18h à 22h :  
**Rue Royale**, côté des numéros impairs, au droit du n°11 sur une longueur de 15 mètres.
- Le samedi 17 juin 2023 de 12h à 18h :  
**Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée des Menus Plaisirs sur une longueur de 15 mètres.  
  
**Rue de l'Ecole des Postes**, au droit de l'esplanade Grand Siècle sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Le samedi 17 juin 2023 de 11h à 18h :  
Le long du **square Jean Houdon** sur 2 places
- Le dimanche 18 juin 2023 de 10h à 18h :  
**Impasse Duplessis** en totalité
- Le vendredi 23 juin 2023 de 18h30 à 22h :  
**Avenue de Général de Gaulle**, aire de livraison côté des numéros pairs
- Le samedi 24 juin 2023 de 13h à 18h :  
**Rue des Près aux Bois**, côté des numéros impairs à hauteur de place d'Isigny sur une longueur de 10 mètres
- Le samedi 24 juin 2023 de 10h à 19h :  
**Petite rue du Refuge**, sur toute sa longueur.

- Le dimanche 25 juin 2023 de 13h à 17h :

**Rue Baillet Reviron**, une place de part et d'autre de l'accès au passage de la Geôle

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le samedi 24 juin 2023 de 10h à 19h :**

**Petite rue du Refuge**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 mai 2023